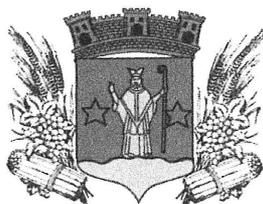


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION PROVISOIRE DE
CIRCULATION POUR LE DÉROULEMENT
D'UNE COURSE PÉDESTRE**

**CHEMIN DES MULETIERS
ET COLLINE PIÉCAOUS**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le 22 mai 2023

Serge MALEN, Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3 R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7,

VU le décret N°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande écrite d'autorisation de Monsieur le Maire de VEDÈNE en date du 4 mai 2023, pour une course pédestre devant se dérouler sur une partie du territoire de la commune de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la préparation, l'organisation et la réalisation d'une course pédestre, et assurer la sécurité des organisateurs, des participants à la course et des autres usagers des voies communales, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La commune de VEDÈNE, est autorisée à faire passer la course pédestre qu'elle organise le 30 juin 2023 de 22 h à 23 h 30, par le chemin des Muletiers et dans la colline de la Graille, chemins communaux.

Article 2 : Le circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des muletiers et colline de la Graille le 30 juin 2023 de 22 h à 23 h 30. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité des chemins constituant le circuit de la course en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, la mairie de VEDÈNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Monsieur le Maire de VEDÈNE.

Le Maire,

Serge MAJEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission

aux intéressés le **25 MAI 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

25 MAI 2023

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr